



CFG BANK

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital Social de 591.068.300 dirhams
Banque agréée par Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib N°35 du 25 Avril 2012
Siège social : 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 05 SEPTEMBRE 2023 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **CFG BANK**, banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme à conseil d'administration au capital de 591.068.300 dirhams, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 67.421, dont le siège social est sis au 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca, (la « **Société** »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement (l' « **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le **05 septembre 2023 à 10 heures** au 5/7 rue Ibnou Toufail - Casablanca - Maroc.

A L'EFFET DE DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, et approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, non préalablement autorisées par le Conseil d'Administration ;
2. Décharge au Conseil d'Administration des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées à l'effet de réaliser la seconde tranche de l'augmentation de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2022 et l'augmentation de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 août 2022 ;
3. Pouvoirs en vue des formalités ;
4. Questions diverses.

MODALITES D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION

Les actionnaires, réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après, la « **Loi n° 17-95** »), disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

MODALITES DE PARTICIPATION

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant, justifiant d'un mandat. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est annexé à cet avis de réunion valant convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT CONVOQUEE POUR LE 05 SEPTEMBRE 2023 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle aux actionnaires que certaines conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, ont été conclues par la Société sans avoir été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur. Il expose le rapport du Conseil d'Administration détaillant l'ensemble de ces conventions, et précise que lesdites conventions ont été néanmoins portées à la connaissance des actionnaires de la Société et approuvées annuellement, le cas échéant, lors des précédentes assemblées générales ordinaires annuelles statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la convention a été conclue ou, le cas échéant, reconduite.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues au titres des exercices 2020, 2021 et 2022, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2020, 2021 et 2022 et d'en valider les effets juridiques y afférents conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la seconde tranche de l'opération d'augmentation de capital de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2022, d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de

22.716.360,00 de dirhams, et dont la réalisation a été constatée par le Conseil d'Administration tenu le 23 juin 2023 à hauteur d'un montant de **22.290.840,00** dirhams (prime d'émission comprise), approuve l'utilisation faite par le Conseil d'Administration des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués et lui donne, en conséquence, décharge pour sa mission. En conséquence, l'Assemblée Générale constate la clôture définitive du programme de stock-options réservé à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2022.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération d'augmentation de capital de la Société d'un montant, prime d'émission comprise, de **51.962.300,00** dirhams (prime d'émission comprise) décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 août 2022, telle que constatée par le Conseil d'Administration tenu le 23 juin 2023, approuve l'utilisation faite par le Conseil d'Administration des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués et lui donne, en conséquence, décharge pour sa mission.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION